

Décision n° 2023-14 du 05 juin 2023

Bail commercial – MME GRENOUILLET Audrey – L'INSTITUT 23

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, déléguant au Maire de la Ville de Saint-Maur les pouvoirs suivants : « 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Considérant que la commune est propriétaire de locaux sis 3 rue du 8 Mai 1945 à SAINT-MAUR

Considérant la demande de Madame GRENOUILLET Audrey, gérante de la société L'INSTITUT 23, d'installer sur le territoire sa société ayant pour services les soins esthétiques et vente de produits de beauté maquillage et d'accessoires.

Vu la demande de la société L'INSTITUT 23 d'occuper un local d'une surface totale de 120 m².

Considérant la nécessité de signer un bail.

Considérant qu'au regard de l'intérêt pour la commune de développer cette activité, il est décidé :

Article 1 : la signature d'un bail à compter du 05 juin 2023 avec Mme GRENOUILLET Audrey, esthéticienne pour l'occupation d'un local commercial.

Article 2 : le montant du loyer est établi à 600,00 € mensuel soit 7 200,00 € annuel.

Article 3 : le dépôt de garantie est fixé à 600,00 € correspondant à un mois de loyer

Article 4 : la révision du loyer sera indexée selon l'Indice des Loyers commerciaux.

Article 5 : la taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères (Redevance spéciale relative à la collecte des déchets industriels banals – Châteauroux Métropole ainsi que la TEOM refacturée par la mairie) seront refacturées au preneur.

Article 6 : PRECISE que le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur
Le 05/06/2023

L'Adjointe pour le Maire empêché
Brigitte VOITIER

